

MAEC Biodiversité – Protection des espèces

L'objectif de cette mesure est de permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) afin de préserver la biodiversité des terres agricoles.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond ⁽¹⁾
Prairies permanentes ou temporaires	(1) Mise en défens	ESP1	82 €	4 000 €
	(2) Retard d'utilisation 15 Juin	ESP2	145 €	5 000 €
	(3) Retard d'utilisation 25 Juin	ESP3	200 €	6 000 €
	(4) Retard d'utilisation 5 Juillet	ESP4	254 €	7 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Le cahier des charges

	Obligations	Période d'application
	Mettre en œuvre le plan de gestion (cf contenu minimal ci-dessous)	Sur toute la durée du contrat
Niveau 1	Niveau 1 : Mettre en défens 10 % des surfaces engagées , conformément au plan de localisation	
	Dans le cas d'une mise en défens, faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure	
	Sur les zones mises en défens, respecter l'interdiction de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)	
Niveau 2, 3 et 4	Niveau 2, 3 et 4 : respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur l'ensemble des surfaces engagées : - niveau 2 : minimum 25 jours en moyenne, soit au 15 juin ; - niveau 3 : minimum 35 jours en moyenne, soit au 25 juin ; - niveau 4 : minimum 45 jours en moyenne, soit au 5 juillet . Pas de mise en défens	
	Le cas échéant, respecter une période d' interdiction de pâturage allant du 15 Décembre à la date autorisée d'utilisation	
	Ne pas détruire le couvert sur les surfaces engagées	
	Respecter l' absence totale de fertilisation organique et minérale (hors apports par pâturage)	
	Respecter l'absence d'apports magnésiens et de chaux	
	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées	
	Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées ! \ pièce contrôlable	

Le plan de gestion est obligatoire, il sera réalisé par l'EPAB. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

Contenu minimal du plan de gestion

- En cas de pâturage, respect d'un chargement maximum à définir ;
- Le cas échéant, respect des pratiques de fauche :
 - Circulation centrifuge ;
 - Vitesse lente (maximum 8 km/h) ;
 - Pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse) ;
 - Utilisation d'une barre d'effarouchement.
- En cas de mise en défens d'une part des surfaces engagées, précision des modalités de gestion de ces zones.